

Nouvelles et chronique

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **10 (1865)**

Heft 22

PDF erstellt am: **16.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Napoléon et Berthier à pied étaient sur la route entre Krasnoï et Kato-wa, entourés par les bataillons de la garde et le bataillon de Neuchâtel, qui perd 60 hommes l'arme au bras et sans coup férir ; le commandant, M. de Gorgier, eut son cheval tué sous lui.

La retraite continue par Borisow jusqu'à la Bérésina. Les scènes d'horreur du passage de cette rivière glacée, les souffrances de l'armée, ses misères, ses dévouements sont passés à l'état de légende populaire. Nos lecteurs connaissent cette sombre épopée qui a arraché de si belles pages à tant d'historiens. Nous n'avons donc pas à refaire l'histoire de cette marche sanglante et douloureuse. Nous n'indiquerons plus dorénavant que les points où les troupes neuchâtelaises furent engagées.

Le major-général fit passer son bataillon un des premiers sur les ponts construits par l'armée sur la Bérésina, ce qui s'effectua avec assez d'ordre. Ce ne fut qu'à la fin du passage qu'eurent lieu les scènes d'horreur qui en ont fait un événement si lugubre.

A Smorghoni, l'empereur réunit autour de lui quelques chefs de l'armée, Berthier, Eugène, Ney, Davoust, Lefèvre, Mortier, Bessièrès et Duroc. — Il confie le commandement à Murat et part à Paris, accompagné de Duroc, Mouton et Caulaincourt.

Marchant péniblement au travers de la Pologne, ce qui reste de l'armée française se trouvait au 1^{er} janvier 1813 derrière la Vistule. La retraite continue sur l'Oder en février et sur l'Elbe en avril.

(A suivre.)



NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Le département militaire suisse a adressé aux autorités militaires des cantons la circulaire suivante, en date du 26 octobre écoulé :

Tit. ,

Le département est à même de pouvoir céder aux cantons cette année aussi un certain nombre de chevaux de régie pour le perfectionnement des officiers dans l'équitation. Les chevaux seront disponibles jusqu'à la fin de février et le département se réserve d'en faire une répartition équitable pour le cas où un nombre de chevaux plus considérable que celui disponible serait recherché pour une même époque du 7 novembre 1858. Les conditions sont les suivantes :

1^o Après la clôture des écoles militaires les chevaux du dépôt doivent, avant d'être cédés pour les leçons d'équitation des officiers, avoir une relâche de quelques semaines, pour reprendre des forces. De même il doit être avisé à ce que

les chevaux aient un repos d'au moins quinze jours avant leur emploi aux écoles militaires ;

2° Les frais occasionnés par le transport des chevaux de Thoune à leur destination et leur retour sont à la charge des cantons respectifs ;

3° A chaque subdivision de quatre chevaux il sera adjoint un garde (de ceux de Thoune) chargé de leur surveillance et autant que cela pourra se faire de leur pansement et qui recevra une paie de 3 fr. 50 c. par jour de station et 5 fr. par jour de route ;

4° L'entretien des chevaux doit avoir lieu d'après les prescriptions de l'art. 178 (chevaux de selle) du règlement sur l'administration fédérale de la guerre, et sera porté, dans la dernière moitié du cours à 10 livr. d'avoine, 10 livr. de foin et 8 livr. de paille ;

5° Les chevaux ne doivent travailler journellement que pendant *trois heures* au plus. Les dimanches ils doivent se reposer ;

6° La direction du cours d'équitation doit être confiée à *un officier reconnu capable*. Le département se réserve de confirmer le choix de ce dernier ;

7° Les frais de direction, de pansement, ainsi que l'entretien des chevaux sont à la charge des cantons pendant tout le temps que ceux-ci les utilisent ;

8° Pour les maladies et les lésions de chevaux ou s'il en périssait pendant le cours d'équitation, l'administration fédérale ne réclamera dans les cas ordinaires aucun dédommagement. Elle se réserve de le faire, en se basant sur les dernières estimations de la régie qui feront règle, dans les cas où de pareils accidents proviendraient d'un pansement négligé, d'un mauvais traitement, d'efforts démesurés ou si un cheval était renvoyé impropre au service ;

9° Le directeur de la régie ordonnera de temps à autre une inspection ayant pour but de s'assurer de l'état des chevaux et de la régularité de leur emploi ;

10° L'administration fédérale renoncera en revanche, à ces conditions, à toute bonification et notamment à une indemnité de louage.

En portant ces conditions à la connaissance des autorités militaires cantonales, le département invite celles qui désirent profiter de l'occasion à vouloir se déclarer au plus vite et à indiquer notamment :

- a) Le nombre des chevaux désirés ;
- b) Pour combien de temps on les veut, ou pour quelle époque ils doivent être transportés ;
- c) De quelle manière le cours sera organisé, qui sera chargé de l'enseignement et quel est le nombre des officiers qui y prendront part ; enfin
- d) On y adjointra la déclaration de vouloir maintenir les conditions posées.

Le département croit enfin devoir répéter que les petits cantons pourraient se joindre à un plus grand pour la tenue d'un cours d'équitation ou s'entendre entre eux pour en ouvrir un en commun.

En attendant une prompte réponse de votre part, le département vous prie d'agréer, etc., etc.

Le Chef du département militaire fédéral,
(Signé) C. FORNEROD.

Dimanche, 29 octobre, a eu lieu, au Schweizerhof à Berne, la réunion des officiers d'état-major des bataillons bernois.

Différents sujets ont occupé l'assemblée, entre autres les fameuses propositions Burkli, tendant à l'introduction de l'habit civil-militaire.

L'assemblée a été unanime pour exprimer le vœu que la tenue actuelle, reconnue pratique, soit maintenue. Elle a trouvé que le moment était des plus mal choisi pour entrer dans de nouvelles transformations.

Ici donc, comme à Yverdon, comme au Valais, à Neuchâtel, à Genève, à Soleure et à Langenthal, les folles idées des novateurs zuricois ont fait un *fiasco* complet.

Le délai fixé pour le concours ouvert par le Conseil fédéral pour la fourniture de modèles de fusils se chargeant par la culasse, a expiré le 1^{er} du mois courant. Jusqu'à présent un grand nombre de fusils sont arrivés, notamment d'Angleterre, de Belgique et de France. Ces armes sont expédiées à Arau, où la commission chargée de l'examen des divers modèles va se réunir sous peu. Beaucoup d'autres échantillons sont annoncés d'Amérique, et il y a lieu de croire qu'ils arriveront à temps pour prendre part aux essais, si l'on veut que le concours soit sérieux. Des fabricants américains se proposent aussi d'établir en Suisse, à cette occasion, une grande fabrique d'armes et de machines.

Lors de la dernière assemblée des délégués des sections de la Société fédérale des sous-officiers, à Lucerne, Genève a été désigné pour fournir le comité central pour l'année 1865-1866.

La section de Genève, réunie en assemblée générale le 30 septembre, a procédé à la nomination de ce comité.

Ont été élus :

MM. *Audéoud*, Adolphe, sergent de chasseurs, président.

Orange, Henri, sergent-major d'artillerie, vice-président.

Haas, Louis, fourrier d'état-major, 1^{er} secrétaire.

Goth, J.-J., adjudant d'infanterie, 2^e secrétaire.

Lombard, Frank, sergent d'artillerie, trésorier.

Berthoud, François, vaguemestre, archiviste.

Privat, Elie, sergent-major d'infanterie, adjoint.

Le nouveau comité a eu déjà deux réunions, dans lesquelles la position de la société a été régularisée, et il a décidé de se charger de la traduction des statuts en français. Il espère aussi mettre au concours une ou deux questions sur des sujets militaires, dans un temps très rapproché.

Vaud. — Le Conseil d'Etat a nommé, dans sa séance du 7 octobre 1865 :

MM. *Jaquet*, Jules-Victor-Louis, à Ste-Croix, lieutenant de chasseurs de gauche du 112^e bataillon, R. F.

Vallotton, Alfred, à Vallorbes, lieutenant de chasseurs de droite du 111^e bataillon, R. F.

MM. *Volet*, Js-Ls, à Grens, capitaine de la compagnie de carabiniers n° 4, R. C.
Martinet, Fs-Ls, à Vuitteboeuf, capitaine du centre n° 2, 11^e bataillon, R. C.
Crausaz, Samuel, à Lausanne, 2^e sous-lieutenant, sous-instructeur permanent à l'école militaire.

Ramuz, Louis-Auguste, à Pailly, 1^{er} sous-lieutenant de chasseurs de droite du 12^e bataillon, R. C.

Richard, Eugène, à Grandson, 1^{er} sous-lieutenant de chasseurs de droite du 11^e bataillon, R. C.

Dans celle du 14 dit :

MM. *Perusset*, Georges, à Baulmes, lieutenant du centre n° 1 du 45^e bataillon, E.
Bersier, Ch.-Frédéric, à Payerne, lieutenant quartier-maître du bataillon n° 1, R. C.

Magnenat, Georges, à Vaulion, capitaine de chasseurs de droite du 9^e bataillon, R. C.

Dans celle du 24 dit :

MM. *Gallandat*, Fréd., à Yvonand, lieutenant du centre n° 2 du 11^e bataillon, R. C.
Constançon, Alfred, à Yverdon, lieutenant de chasseurs de gauche du 50^e bataillon, E.

Perusset, Charles, à Baulmes, 1^{er} sous-lieutenant de chasseurs de droite du 9^e bataillon, R. C.

Fontannaz, Adalbert, à Cossonay, 1^{er} sous-lieutenant de la batterie attelée n° 50, R. F.

Rosset, Alexandre, à Villeneuve, 1^{er} sous-lieutenant de la compagnie d'artillerie de parc n° 40, E.

Dans celle du 31 dit :

MM. *Jaccoud*, Jean-Louis, à Sugnens, 1^{er} sous-lieutenant du centre n° 1 du 11^e bataillon, R. C.

Mayor, Fs, à Echallens, lieutenant du centre n° 3 du 112^e bataillon, R. F.

Jaquiéry, Jean-Elie, à Démoret, 1^{er} sous-lieutenant de chasseurs de droite du bataillon n° 1, R. C.



La **Revue militaire suisse** paraît le 1^{er} et le 15 de chaque mois. Elle publie en supplément, le 15 de chaque mois, une **Revue des Armes spéciales**.

CONDITIONS D'ABONNEMENT : Pour la Suisse, franc de port, 7 fr. 50 c. par an ; 2 fr. par trimestre. Pour la France et l'Italie, franc de port, 10 fr. par an ; 3 fr. par trimestre. — Pour les autres Etats, franc de port, 15 fr. par an. — Numéros détachés : 40 centimes par numéro. — Remise aux libraires.

Les demandes d'abonnement pour l'étranger peuvent être adressées à M. TANERA, libraire-éditeur, rue de Savoie, 6, à Paris. Celles pour l'Italie à MM. BOCCA, frères, libraires de S. M., à Turin.

Pour tout ce qui concerne l'Administration et la Rédaction, s'adresser au Comité de Rédaction de la *Revue militaire suisse*.

ANNONCE.

Portrait de feu le colonel Wieland.

Les officiers de la section de Bâle-Ville rappellent à leurs camarades de la Société militaire fédérale qu'ils peuvent encore se procurer le portrait, gravé sur cuivre, de feu le colonel Jean Wieland, au prix de 5 francs l'exemplaire. S'adresser au soussigné avant la fin de novembre.

Jean BURKHARDT, capitaine, à Bâle.